

Fonction publique

députés. J'espère qu'ils tiendront compte de ce que j'ai dit, car c'est très important pour notre bien-être.

Puis-je dire qu'il est 4 heures monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à dire qu'il est 4 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, un député en face dit qu'il croyait que nous en étions venus à une entente.

M. Cullen: J'ai probablement tort.

M. Crouse: Vous avez apparemment tort.

M. l'Orateur adjoint: Le député doit adresser ses remarques à la présidence.

M. Crouse: En prenant la parole pour participer au débat, je voudrais répéter certaines opinions que l'orateur précédent a consignées au compte rendu. Non seulement mes commettants mais tous les Canadiens s'inquiètent à l'idée que l'on puisse augmenter le nombre des députés. Je siège ici depuis le 10 juin 1957. Le 10 juin prochain j'aurai siégé vingt-cinq ans à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Durant cette période, j'ai été témoin de nombreux changements à la Chambre. Le député qui m'a précédé en a signalé certains, assez récents, y compris le fait que les banquettes ministérielles ont été rapprochées les unes des autres. Comme l'objectif primordial est de les maintenir à une distance de deux épées, je commence à me demander où nous trouverions l'espace voulu si nous devons accueillir 25 nouveaux députés ou plus.

Un voix: Il faudra raccourcir les épées.

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Les articles précédant le n° 97 sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose: Que le bill C-297, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction

publique (droits politiques), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Je remercie la Chambre de me donner l'occasion de présenter ce bill. Il est inscrit au *Feuilleton* depuis des années, où la chance m'a souri au tirage au sort ou la session parlementaire a duré assez longtemps pour que le bill C-297 soit pris en considération. Un débat sur une question comme celle-ci est toujours à propos, mais il l'est plus encore maintenant, car c'est demain le 1^{er} mai. Dans le monde entier, le 1^{er} mai est la fête des travailleurs.

Nous avons tous les meilleures intentions du monde en ce qui concerne les droits de la personne en général, mais ces bonnes intentions ne mènent à rien si elles ne sont pas confirmées par une action. Le meilleur exemple que nous en ayons est la situation en Pologne où la population est frustrée de la liberté fondamentale d'expression. Des députés de tous les partis à la Chambre se sont portés avec passion et sincérité à la défense de ces droits, partout, comme au Salvador et en Argentine, où ils sont bafoués. La situation n'est pas aussi grave au Canada mais j'espère que les députés vont reconnaître la nécessité d'accorder aux fonctionnaires fédéraux les mêmes droits politiques qu'à tous les autres Canadiens.

La loi de 1913 concernant le service civil renfermait une disposition, pratiquement inchangée jusqu'à ce jour, qui restreignait gravement les droits civils des employés de l'État fédéral. L'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique a un titre offensant «Activités politiques», auquel mon bill substituerait celui de «Droits politiques».

L'article 1 du bill interdirait à l'employeur la discrimination au niveau de l'emploi à cause de l'appartenance ou de l'activité politique de l'employé.

L'article 2 décrit les droits politiques des employés. À l'heure actuelle, ils peuvent être congédiés à cause d'activités politiques ou parce qu'ils travaillent pour ou contre un parti politique. Ce bill permettrait aux employés d'avoir des activités politiques après leurs heures de travail, pendant leurs congés payés ou pendant un congé non payé. Cela permettrait à un employé d'obtenir un congé pour se porter candidat à des élections fédérales, provinciales ou municipales. S'il était élu, il obtiendrait automatiquement un congé d'un maximum de cinq ans. Je veux parler bien entendu des fonctionnaires.

Je reconnais que la situation de ceux qui sont employés dans le cadre d'un décret du conseil ou d'un contrat est totalement différente. Je ne m'attends pas qu'un gouvernement libéral nomme un conservateur ou un néo-démocrate à un poste de sous-ministre, de directeur ou de président d'une société de la Couronne. On ne peut compter qu'un gouvernement embauche quelqu'un qui sera chargé d'élaborer ou d'appliquer une politique avec laquelle il n'est pas lui-même d'accord. Selon moi, lorsqu'un nouveau parti arrive au pouvoir, il est tout à fait normal que le nouveau gouvernement choisisse les gens qu'il veut pour occuper les postes de fonctionnaires supérieurs et élaborer et appliquer sa politique. Je ne veux donc pas parler de ceux qui sont employés dans le cadre d'un décret du conseil ou qui travaillent à contrat pour le gouvernement.